



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-697P  
en date du 18 juillet 2023**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
ALLEE DU THEATRE  
LE 26 JUILLET 2023**

AM/PHD/PS/AD/MP

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière  
**Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,  
**Vu** l'arrêté du maire n°2002/446 portant interdiction de stationnement dans l'Allée du Théâtre,  
**Vu** l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,  
**Vu** la demande en date du 17 juillet 2023 de Mr Gerges Emmanuel demeurant au 3, allée du Théâtre bât b, 13770 VENELLES ,

--- 0 0 0 ---

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Mr Gerges Emmanuel à occuper une partie de l'allée du théâtre, pour son déménagement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Mr Gerges Emmanuel est autorisé à occuper une partie de l'allée du théâtre, **le 26 juillet 2023 afin** d'y faciliter le stationnement des véhicules de déménagement. La circulation sera autorisée de **08h à 19h00** mais à allure très réduite, dans cette zone piétonne. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 2 :** Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée de l'emménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

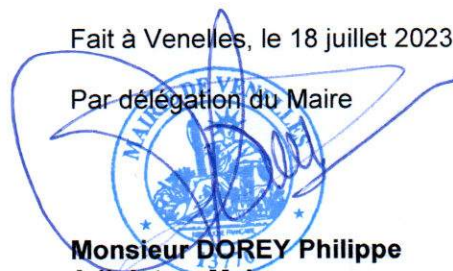
**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 18 juillet 2023

Par délégation du Maire



**Monsieur DOREY Philippe  
Adjoint au Maire  
Délégué à la sécurité publique**

